



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.12, et 3.2

N° de la demande : 2019-1382
Demande : Modifications aux étiquettes du produit – nouveaux ravageurs, nouveau site ou hôte et moment d'application
Produit : Fongicide TILT 250E
Numéro d'homologation : 19346
Matière active (m. a.) : Propiconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3119740

But de la demande

Le but de la présente demande est de rétablir l'utilisation du fongicide TILT 250E sur le blé pour la suppression de la brûlure de l'épi causée par le fusarium causée par *Fusarium graminearum*, avec une restriction que l'application ne doit pas être faite au-delà du stade de croissance BBCH 65.

Analyse de la composition chimique et évaluation des effets sur l'environnement

Aucune analyse de la composition chimique et aucune évaluation des effets sur l'environnement n'est requise pour la présente demande.

Évaluations de santé

Aucune évaluation de l'exposition en milieu de travail et des effets toxiques n'est requise pour la présente demande.

Des données sur les résidus provenant d'essais sur le terrain menés au Canada ont été présentées pour appuyer l'utilisation nationale du fongicide TILT 250E sur le blé. Le propiconazole a été appliqué sur le blé au taux d'application homologué et jusqu'au stade de croissance BBCH 65 (la nouvelle restriction), et le blé a été récolté selon les directives de l'étiquette. On a aussi réévalué une étude sur la transformation de blé traité pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de propiconazole dans les denrées transformées.

Limite maximale des résidus

La recommandation pour une limite maximale de résidus (LMR) pour le propiconazole a été fondée sur les données d'essais au champ soumises et sur les directives fournies dans la [calculatrice de LMR de l'OCDE](#). On propose la LMR pour couvrir les résidus de propiconazole dans le blé comme indiqué dans le Tableau 1. Selon le nouveau calendrier d'application, aucun résidu de propiconazole quantifiable n'est prévu dans tous les produits du blé, y compris les fractions transformées. Par conséquent, il est recommandé de révoquer la LMR de 0,2 ppm dans

le son et le germe de blé. Les résidus dans tous les produits transformés du blé sont couverts dans le cadre des LMR révisées proposées pour le produit alimentaire brut (PAB).

TABLEAU 1. Sommaire des données d'essai et de traitement utilisées pour soutenir les limites maximales de résidus (LMR)

Produit	Méthode d'application / taux d'application total (g m. a./ha)	DAAR (jours)	Résidus de propiconazole (ppm)		Facteur de traitement expérimental	LMR actuellement établi LMR (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPF ET	MPE ET			
Blé	Application foliaire/ 250	42-64	< 0,0 1	< 0,0 1	1,6 X (germe et son de blé)	0,09 (blé) 0,2 (germe et son de blé)	0,01 (blé) Révoquer ¹ la LMR de 0,2 (son et germe de blé)

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ Les résidus dans le son et le germe de blé seront couverts par la LMR de 0,01 ppm dans le blé.

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, la LMR proposée au tableau 1 est recommandée pour couvrir les résidus de propiconazole. Les résidus dans ce produit de culture à la LMR proposée ne poseront pas de risques inacceptables pour tous les segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

Aucune information sur la valeur n'était requise pour appuyer le rétablissement de l'utilisation du fongicide TILT 250E pour supprimer la brûlure de l'épi causée par le fusarium (*Fusarium graminearum*) dans le blé puisque les directives d'utilisation sont semblables à celles qui ont été étiquetées à l'origine, y compris la dose et le moment de l'application.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation des renseignements fournis et a jugé qu'ils étaient suffisants pour appuyer le rétablissement de la suppression de la brûlure de l'épi causée par le fusarium dans le blé, avec une restriction selon laquelle l'application ne doit pas être faite au-delà du stade de croissance BBCH 65 sur l'étiquette du fongicide TILT 250E.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2978114	2018, Propiconazole EC (A6097AC) - Magnitude of the Residues in or on the Raw Agricultural Commodity (Grain) of Wheat - Canada 2017, DACO: 7.4.1

3106411 2014, Propiconazole - Validation of Analytical Method REM 130.11 for the Determination of Propiconazole in Crop Matrices, DACO: 7.2.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9